

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19/11/2019 À 18 H 30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN.

**Ont donné Pouvoir :** Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,  
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,  
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,  
Jean-Marie FERRARE à Gérard SANTOSUOSSO,  
Eliane NOYAT à Nadine MOREAU,  
Marc SOUDY à Didier GEORGES.

**Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :**

**Vu le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil municipal ;**

**Vu la convocation en date du mercredi 13 novembre 2019 invitant les conseillers municipaux à se réunir à nouveau ce jour ;**

**Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Trouy qui stipulent : « Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » ;**

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 15 Octobre a été approuvé à l'unanimité.

---

## **POINTS INFORMATIFS**

### **Bourges Plus**

#### **1. Etat d'avancement du projet de PLUi ;**

Par lettre du 7 octobre 2019, Madame la Préfète du Cher a notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par Bourges Plus. Cet avis a été assorti d'une note technique et d'annexes. Par lettre du 24 octobre 2019, Monsieur Pascal BLANC, Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges a répondu aux observations de Madame la Préfète et de ses services et a sollicité un dialogue constructif pour aboutir à un projet servant les intérêts collectifs des citoyens. Le 24 octobre 2019, une conférence intercommunale des Maires a donc été organisée, à laquelle notre Ville a été représentée par Monsieur le Maire et Monsieur Didier GUICHARD, Adjoint délégué à l'urbanisme. Lors de cette conférence, il a été acté ce qui suit :

1. Maintien du projet de P.L.U.I. en l'état
2. Organisation de rencontre avec les partenaires P.P.A. pour expliciter le projet
3. Demande d'audience auprès de Madame la Préfète
4. Pas d'engagement de l'enquête publique sur le P.L.U.I. avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020
5. Lancement sans délai de l'enquête publique sur le règlement local de publicité intercommunal.

#### **2. Rapport de la CLECT du 23/09/2019 portant sur la mutualisation des services Remerciements des organisations syndicales au conseil municipal pour son vote du 24/09/2019 de la motion portant sur situation des personnes retraitées.**

Monsieur le Maire présente le point et informe l'assemblée que par lettre en date du 30/09/2019, Monsieur le Président de la CLECT de Bourges Plus lui a notifié à le rapport relatif à la mutualisation des services (vagues 6 et 3) adopté à l'unanimité par la Commission Locale chargée de l'évaluation des Charges Transférées du 23/09/2019. De ce rapport découle une révision de l'Attribution de la Compensation de la Ville de Bourges qui sera présentée au Conseil communautaire du 4 novembre 2019. Aussi, ce n'est qu'à défaut d'un vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers que le Conseil municipal serait invité à se prononcer.

#### **Remerciements des organisations syndicales au Conseil municipal pour son vote du 24/09/2019 de la motion portant sur situation des personnes retraitées**

Par délibération du 24 septembre dernier, les membres du Conseil municipal ont adopté, à l'unanimité, la motion proposée par 9 organisations syndicales souhaitant attirer l'attention quant à la situation des personnes retraitées. Par courriers en date du 23 et 24 octobre 2019, lesdites organisations ainsi que le président national de « Ensemble et Solidaires – UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées)» vous adressent leurs remerciements et vous informent des démarches entreprises.

#### **Pétition « Urgence Echangeur »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance qu'à l'initiative de plusieurs Villes (La Chapelle Saint-Ursin, Morthomiers, Saint-Florent sur Cher, Villeneuve sur Cher et Trouy), une pétition a été lancée le 23 octobre dernier auprès des élus locaux, des associations locales, du personnel communal, des commerçants, des entreprises et de la population pour demander la mise à l'étude et la réalisation rapides d'un ajout d'une simple bretelle de sortie pour mettre fin à l'engorgement trop fréquent de l'échangeur autoroutier de Bourges devenu dangereux, coûteux et polluant. Cette pétition est également accessible depuis le lien suivant : <http://chng.it/yN5rjbsBMG>. Cette pétition est à retourner en mairie pour le **vendredi 20 décembre 2019** afin d'être remise à Madame la Préfète du Cher.

# POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTES

## VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

### THÈME LES FINANCES Le Maire

#### Décisions municipales

#### 1- De la fixation des tarifs municipaux pour l'année civile 2020 relatifs :

- aux services à la population : affaires générales, affaires funéraires, salles municipales et matériels (hors EJMT et SMS)
- à la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT
- à la salle multisports
- aux services de l'enfance et périscolaire

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la délibération N° 102-2019 du 24/09/2019 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, il propose de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la fixation des différents tarifs pour l'année 2020, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, lesquels seront consultables et communicables en mairie et sur le site internet de la Ville.

#### 2- De l'avenant N°1 portant prorogation d'une année supplémentaire du prêt de 460 000 € relatif au projet inscrit au budget annexe 2019 « Résidences Séniors »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature de l'avenant susvisé, dûment acté auprès du CA-CIB.

#### Délibérations adoptées à l'unanimité

#### 1. Vote du Budget supplémentaire 2019 pour la Commune

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ainsi que la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre préparés lors des commissions finances ; Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2019 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à 56 438.00 € et 125 525.00 €. Le Conseil municipal après en avoir délibéré **A ADOPTÉ** à la majorité le Budget principal supplémentaire de la Commune 2019.

#### 2. Délibérations en découlant :

- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP n°01-2019 pour travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A INSTAURÉ** la nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement AP-CP n°1-2019, intitulée « Travaux d'aménagement de trottoirs et voirie » ; **A APPROUVÉ** les crédits correspondants dûment prévu au titre du budget supplémentaire 2019 de la Commune ; et **PRÉVOIT** la répartition pluriannuelle des crédits correspondant à cet objet, dûment identifiés pour les exercices 2020 à 2023 dans le cadre de l'échéancier ci-après :

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »							
Autorisation de programme pluriannuelle =							510 000
Crédits de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Enveloppe annuelle	110 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	510 000
<b>Total CREDITS</b>	<b>110 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>510 000</b>
Ressources envisagées	2 016				2 017		TOTAL
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	110 000	81 867	83 515	83 515	83 515	-16 485	442 412
FCTVA	-	18 134	16 485	16 485	16 485	16 485	67 589
EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTIONS	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>110 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>510 000</b>

- [Abondement complémentaire à la provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux adoptée au titre du budget primitif 2019](#)

Pour rappel la Commune, maître d'ouvrage a fait intervenir la société « Colas » chemin des écoles pour réaliser de l'enrobée en juin 2016. Suite au passage de la société, les haies ont commencé à brunir et ce brunissement serait la conséquence du passage de la mini pelle à proximité des haies des riverains. Ce phénomène s'explique par la chaleur provoquée par l'échappement qui a semble-t-il asphyxié les aiguilles des tuyaux. Trois riverains ont alors saisi la Ville en août 2016 afin d'obtenir un dédommagement et la société « Colas » a également été saisie du dossier.

Sur les trois riverains :

- Le 1<sup>er</sup> a abandonné estimant que le préjudice était minime ;
- Le 2<sup>nd</sup> a accepté un règlement amiable à hauteur de 2 500 € (1 500 € pour la Société La Colas /1 000 € pour la Commune pris en charge par notre assurance) ;
- Le dernier a refusé un accord amiable et a saisi le tribunal administratif en août 2018, d'un recours en indemnisation. Il demande notamment le remplacement de l'ensemble de sa haie pour un montant de 11 175 €. Aussi nous devons anticiper dans l'hypothèse où la commune soit appelée, solidairement, avec la société, qui a réalisé les travaux, à indemniser ce riverain.

A ce jour, le 05/11/2019, la demande de défense adressée par nos services a été rejetée. La requête demeure par conséquent toujours en instance de traitement avec le maintien de la demande d'indemnisation à hauteur de 11 175 € de la part du riverain concerné ; En conséquence, il s'avère fortement recommandé d'augmenter le montant de la provision ainsi constituée dans le cadre du Budget primitif 2019, à hauteur de 50% du montant total du préjudice ainsi estimé, soit 5 587.75 € ; Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire qui a suivi ce litige au titre des travaux de voirie ; Le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montant de la provision initialement constituée à hauteur de 5 588 € et **INSCRIT** en conséquence la somme de 4 588 € au chapitre 68 « dotations aux provisions » dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019 de la Commune.

*Délibération adoptée à la majorité (abstention Didier GEORGES)*

### **3. Fixation de l'indemnité de conseil annuelle allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux**

Le Conseil Municipal, délibère et à la majorité **A ACTÉ** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; **MAINTIENT** l'indemnité au taux de 50 % pour 2019 et **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, trésorier principal sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

## **THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE**

Didier GEORGES, Adjoint délégué

*Décisions municipales*

[Relatif au MAPA N° 19-2019 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la Ville de Trouy](#)

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à EDF Commerce Grand Centre (37) pour un montant calculé sur la base d'une consommation estimée, de prix unitaires fixes sécurisés et pour une durée de 36 mois soit 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, de 146 795.13 € HT soit 229 882.44 € TTC.

*Décision municipale & Délibération adoptée à l'unanimité*

[Du MAPA N° 23-2019 relatif à la vente de biens immobiliers communaux \(lotissement Champ de la Pâture\) confiée à des agences immobilières](#)

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE**

- 1- Du compte-rendu de la présente décision attribuant à :
  - TRANSAXIA, agence de TROUY, représentée par Monsieur David Gaultier un mandat de vente sans exclusivité (dit simple) N° 91438 sur le lot N° 7 fixant le prix net vendeur à 32 760 € TVA incluse hors droits d'enregistrement dont 5 000 € TTC d'honoraires ;
  - MONTERRAINIDEAL, agence de Saint-Doulchard, représenté par Monsieur Alain MOREAU, un mandat avec exclusivité sur 6 mois sur le lot n° 1 le prix net vendeur à 38 920 € TVA incluse hors droits d'enregistrement dont 3 000 € TTC d'honoraires ;

2- De la possibilité de confier d'autres lots auxdites agences si la Ville ne parvient pas à les vendre dans le respect du seuil des marchés à procédure adaptée et des seuils réglementaires de publicité ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la nouvelle grille tarifaire des lots N° 1 et N° 7 tel que ci-après et **DIT** que les dépenses et les recettes inhérentes à ces ventes, les honoraires étant versés par la commune aux agences, ont été prévues au budget supplémentaire 2019.

surface m <sup>2</sup>	n° du lot	prix HT	prix tva incluse hors droits d'enregistrement et frais notariés	actualisation
447	1	32 433	38 920	mandat "Monterrainidéal"
348	7	27 300	32 760	mandat Transaxia

**LES SERVICES À LA POPULATION**  
**Adjoint délégué : Nadine MOREAU**

**THÈME LE SPORT**

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

**Approbation**

**1. D'une subvention à l'Etoile Sportive de Trouy pour soutenir la création des équipes féminines de football**

Vu la demande d'aide de l'ES TROUY en date des 20/09 et 3/10/2019 portant sur des demandes d'aides ; Vu les propositions émises par la Commission municipal du sport en date du 7/10/2019 ; Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 22/10/2019 ; Vu les justificatifs et les bilans financiers présentés par l'association ; Monsieur le Maire-Adjoint délégué au sport propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver le versement d'une subvention de 1 750 € pour encourager et soutenir la création d'équipes féminines de football au sein de l'ES TROUY ; le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** d'attribuer une subvention à l'ES TROUY d'un montant de 1 750 € pour soutenir la création de l'équipe féminine.

**2. D'un soutien pour un projet humanitaire : rallye EUROP'RAID 2020 qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 22/08/2020**

Vu la demande de soutien de Monsieur Maxime AMOROSO, trucidien, pour son projet humanitaire via un rallye « EUROP'RAID 2020 » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 22/08/2020 ; Vu l'entrevue qui a eu lieu en mairie le samedi 19 octobre 2019 ; Vu le compte-rendu de Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué au sport, qui a reçu Monsieur Maxime AMOROSO ; Considérant que ce projet revêt un intérêt humanitaire dont l'objectif est de faire des dons aux écoles (principalement fournitures scolaires) ; Considérant que ce projet est placé sous l'égide d'une association PJM BEER'Y ; Considérant l'intérêt du projet animé par un groupe de personnes motivées, réfléchies et organisées, lequel organisera en direction du Centre de Loisirs une intervention auprès des enfants pour restituer le déroulement de ce rallye via un diaporama et des photos ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil municipal **A APPROUVÉ** le soutien financier de la ville de Trouy à ce projet humanitaire et accorder en conséquence une participation de 150 € aux porteurs dudit projet.

## THÈME LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Didier GEORGES, Adjoint délégué

### Décision municipale

Relatif à l'avis défavorable émis par la Municipalité sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGD) présenté par Bourges Plus

Par courrier en date du 26 août 2019, Monsieur le Président de Bourges Plus a transmis en mairie le dossier portant sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGD) pour consultation et invité à émettre un avis dans un délai de 2 mois. Ce dossier a été présenté au Bureau municipal du 22 octobre 2019 lequel a émis à l'unanimité un avis défavorable. Cet avis défavorable a été motivé : la ville de Trouy ne souhaite pas perdre la faculté de présenter un choix hiérarchisé des locataires dans le cadre des attributions de logements sociaux vacants. Par lettre en recommandé avec accusé réception notifiée le 25/10/2019 à Bourges Plus, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Président de Bourges Plus de prendre en considération cet avis émis dans le délai imparti et dont il sera rendu compte au Conseil municipal du 12 novembre 2019 dans le cadre d'une décision municipale. En effet, dans le courrier du 22 août 2019 n'était pas mentionnée l'obligation d'une délibération laquelle a été, par ailleurs, adressée aux services de la mairie par e-mail du 16 octobre 2019. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'avis défavorable de la ville de TROUY au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026 arrêté par l'Agglomération qui a été notifié à Bourges Plus le 25 octobre 2019.

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

## THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

### Délibérations adoptées à l'unanimité

#### **Approbation des plans de financement des travaux d'éclairage public proposés par le SDE 18**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les montages financiers tels que définis ci-dessous ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 pour :

#### **1. Rue du Fanal suite à une panne**

<b>LIBELLE TRAVAUX</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18</b>	<b>PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne Rue du Fanal (AT 500)</b>	<b>641.00 €</b>	<b>320.50 €</b>	<b>320.50 €</b>

#### **2. Equipements pour illuminations**

<b>LIBELLE TRAVAUX</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18</b>	<b>PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITÉ</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC Prises guirlandes PC illuminations</b>	<b>1 353.45</b>	<b>676.73</b>	<b>676.73</b>

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h53.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire  
Gérard SANTOSUOSSO